
 Novembre 2004

Fiche n°23

Les logos de l'emballage

Rédigée par Nadège Thallinger,
CNRT Emballage Conditionnement



Explicatifs... Eco emballage, papier recyclé, PVC : qu'y a t-il derrière tout ça ? Le recyclage a pris une part grandissante au quotidien. C'est pourquoi les initiatives privées, mêlées à celles de l'Etat et des collectivités ont abouti peu à peu à une vraie jungle de logotypes, du fameux Eco emballage aux moins connus ! L'ambiguïté est souvent présente entre recyclable et recyclé, et tous ces logos que nous connaissons n'indiquent le plus souvent que la possibilité de recycler... De manière générale, nous les connaissons souvent peu, ces logos, alors voici un petit aperçu expliqué... Bonne lecture !

Logo d'Eco-emballage

Eco-Emballage est peu connue mais par contre, son logo l'est beaucoup plus ! Attention, toutefois, à ne pas se méprendre sur sa signification, lorsqu'on le voit sur les produits de consommation courante !



Car ce logo ne signifie pas que le produit sur lequel il est apposé sera recyclé ! Cela n'a (presque) rien à voir : ce sigle indique seulement que l'industriel fabriquant le produit verse une contribution à Eco-emballages. Auparavant, 1 centime par emballage, mais Eco-emballage change son eco-taxe : en moyenne 4 centimes par emballage, mais une échelle tarifaire qui va de 2 à 12 centimes selon les matériaux. Si un industriel met au point un emballage sans prévoir comment le recycler (en théorie et en pratique aussi), il va le payer au prix fort ! Eco-Emballages est une société qui a été créée en 1992 pour aider financièrement toutes nos municipalités à développer le système

de collecte sélective des emballages qui vont permettre le recyclage. Eco-Emballages collecte ces centimes et les redistribue aux collectivités pour soutenir financièrement la collecte sélective.

Logos de l'Acier et de l'Aluminium



Les industries de l'acier (en particulier dans le domaine de l'emballage) ont développé ce sigle pour sensibiliser à ce type de matériau. Le matériau est bien recyclable, mais ce sigle n'assure en rien qu'il existe un dispositif de récupération...!



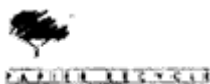
France Aluminium Recyclage propose ce sigle, essentiellement pour permettre d'identifier le matériau ; là encore, il n'assure pas le fait qu'un dispositif de récupération existe, bien que le matériau soit indubitablement recyclable

Papiers et cartonnages

Papiers et cartonnages recyclés. Ces trois logos indiquent qu'il s'agit de produits recyclés. Pour être précis, il s'agit de produits réalisés avec une part de matériau recyclé (Fibres cellulosiques de récupération : FCR).



L'APUR (Association des Producteurs et Utilisateurs de papier-cartons Recyclés) a mis en place ce logo, pour offrir une garantie sur le taux d'utilisation des FCR. Ce taux est mentionné à côté du logo (ici 80 %).



Il existe par ailleurs un grand nombre de logos, développé par différents industriels, qui indiquent le caractère recyclé du papier.

Papiers et cartonnages recyclables.

Les trois logos suivants indiquent le caractère recyclable des produits.



REVIPAC a développé ce logo pour souligner le caractère recyclable du carton ondulé.



REVIPAC garantit par ce logo le recyclage des emballages papiers et cartons s'ils sont récupérés selon un cahier des charges précis et qu'ils répondent à certaines normes (normes du dispositif français de valorisation des emballages ménagers).



Le logo de RESY est un autre exemple. Il offre une garantie de recyclage pour les cartons... uniquement en Allemagne malheureusement !

Emballages plastiques



Matériau valorisable. Boucle de Möbius : Ce logo signifie que le matériau est valorisable. Il peut être recyclé, comme il peut être incinéré dans des usines de production d'énergie. Commentaires: Comme il a deux significations, il n'est pas toujours clair. Mais parfois sa signification est précisée. Identifier. Les sigles suivants permettent d'identifier le matériau en présence et la possibilité de le valoriser.

Le matériau est indiqué par son abréviation et par un n° associé (normes dite " DIN "). Répétons le : ces sigles n'assurent pas forcément l'existence d'un dispositif de récupération pour recycler le matériau.



1) PET Polyéthylène Terephthalate
Applications possibles : bouteilles de boissons gazeuses, mais aussi câbles, vêtements, transparents de rétroprojecteur..



2) PEhd : Polyéthylène haute densité
Applications possibles : Poubelles, canalisations (eau et gaz), tubes et tuyaux, gainage de câbles...



3) PVC Polychlorure de Vinyle
Applications possibles : bidons, bouteilles d'eau minérales, canalisations, boîtes alimentaires, écrans antibruit,....



4) PEbd ou PEld : Polyéthylène basse densité
Applications possibles : sacs poubelles, sacs de supermarché, sacs congélation, bâches...



5) PP Polypropylène
Applications possibles : textiles, cordages, ficelles, films (agriculture et alimentaire), pots de yaourts...



6) PSE Polystyrène Expansé
Applications possibles : emballages divers, boîtes de congélation, isolation...
Ce marquage est pratique pour trier les plastiques qui peuvent être remis à une filière de recyclage. Actuellement seuls les plastiques 1 et 2 sont recyclés.

Verres

Points de collecte. Ces sigles ont essentiellement un objectif pédagogique auprès des consommateurs : " utilisez les conteneurs des points de collecte ! ". Au début apposés uniquement sur les conteneurs de collecte, ils sont maintenant présents sur les étiquettes et emballages des produits en verre.



Ces symboles sur les emballages de certains produits vous aident à faire les bons choix pour limiter les déchets et favoriser leur élimination propre.

Récupérables, recyclables



60%

Il signifie que l'emballage est composé en tout ou en partie de matériaux recyclés. Le pourcentage de matériaux recyclés est précisé au bout de la flèche C'est un marquage clair qui permet de reconnaître les emballages recyclés. Cependant le pourcentage indiqué est invérifiable. Il faut donc faire confiance au producteur.

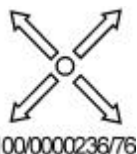
Acceptables aux ordures ménagères



Éliminables par voie biologique



Autres



Exonération d'écotaxe.

Il signifie que le produit qui porte ce marquage fait partie d'une catégorie de produits soumis au régime des écotaxes en raison de son impact sur l'environnement. Cependant, il bénéficie d'une exonération parce que les objectifs de recyclage sont supposés être atteints. Ce marquage indique au consommateur qu'il ne paie pas d'écotaxe. Mais il n'apporte aucune garantie écologique sur le produit vu le flou actuel.



Emballage consigné.

Produit faisant partie d'une catégorie de produits soumis au régime des écotaxes, en raison de son impact sur l'environnement, mais il bénéficie d'une exonération car il est consigné. Ce marquage permet de reconnaître les bouteilles qui doivent être ramenées au magasin pour récupérer la consigne.



Tidyman : Il signifie que l'emballage est à jeter à la poubelle après consommation du produit. Ce marquage incite juste à plus de civisme. Il n'encourage pas à remettre l'emballage à une collecte sélective en vue du recyclage. Au contraire, il incite à jeter l'emballage à la poubelle tout venant. Ils signifient que le produit ne contient pas de chlorofluorocarbones (CFC), gaz impliqué dans la destruction de la couche d'ozone. La présence de CFC

dans les aérosols est interdite depuis 1990. Ce marquage n'a donc pas d'utilité puisqu'il ne permet pas de distinguer des produits plus ou moins nocifs pour l'environnement. Les producteurs doivent cependant apposer sur les aérosols la mention "ne porte pas atteinte à la couche d'ozone".



Marquage CE

Pourquoi un marquage ?

Afin de garantir un niveau minimum de sécurité tout en facilitant la libre circulation des marchandises au sein du Marché unique, la Commission a adopté, dès 1985, une Nouvelle Approche en matière d'harmonisation. Il ne s'agit pas, comme par le passé, d'édicter des spécifications techniques très détaillées qui tendaient à proposer des "europroduits", mais d'énoncer des exigences générales, dites essentielles, en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de protection du consommateur.

Les directives Nouvelle Approche rendent ainsi obligatoires le respect d'"exigences essentielles" ainsi que l'apposition d'un symbole visuel qui matérialise la conformité du produit à ces exigences : le "marquage CE". Elles renvoient à des normes européennes harmonisées, facultatives, qui traduisent les exigences essentielles en spécifications techniques.

Ces normes ne sont pas obligatoires mais les industriels ont tout intérêt à les observer car leur application présume la conformité aux exigences essentielles

Raduron




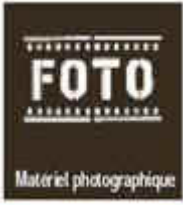
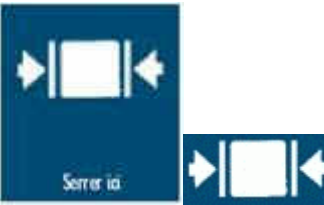

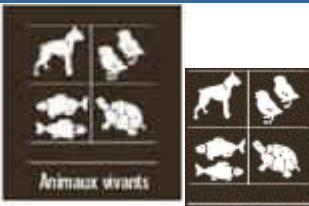



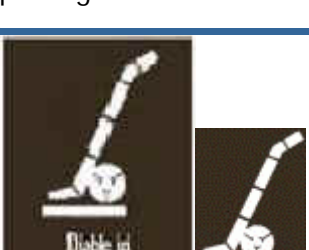






L'étiquetage de tout aliment qui a été traité par des rayonnements ionisants doit porter une mention écrite à cet effet à proximité immédiate du nom de l'aliment. L'emploi du symbole international d'irradiation des aliments, le radura, est facultatif.

Le contact alimentaire, aspect législatif



Il appartient évidemment aux fabricants d'emballages d'attester et de garantir l'aptitude au contact alimentaire de leurs emballages et surtout de préciser leur procédé de fabrication. Au niveau européen la directive Etiquetage du 9 juin 1980 définit le logo "verre et fourchette" et la directive cadre du 21 décembre 1988 définit la liste des substances autorisées, les critères de pureté, les limites quant à la migration de constituants, les tests et analyses de contrôle à réaliser. Au niveau français, le décret du 8 juillet 1992 reprend la directive européenne de 1988 et pose le principe de l'inertie des substances autorisées.

Symboles de transport emballages

 <p>Ne pas basculer</p>	 <p>Matériel photographique</p>	 <p>Serrez ici</p>
 <p>Garder congelé</p>	 <p>Centre de gravité</p>	 <p>Animaux vivants</p>
 <p>Fragile</p>	 <p>Manipuler avec précaution</p>	 <p>Protéger de la chaleur</p>
 <p>haut, tenir debout</p>	 <p>Élingues ici</p>	 <p>diabie ici</p>
 <p>Garder au sec</p>	 <p>Pas de crochets</p>	 <p>Ne pas empiler</p>
 <p>Ne pas rouler</p>	 <p>Périssable</p>	 <p>Ne pas congeler</p>
<p>ne pas rouler</p>	<p>périssable</p>	<p>ne pas congeler</p>

Contact:



Nadège THALLINGER
 CNRT Emballage Conditionnement
 Tél : 03 26 79 15 77/Fax : 03 26 79 15 85
 courriel : nthallinger.ec3r@wanadoo.fr